

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :
Les conseillers/conseillères : Andréa Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présente, Madame Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2026-01-4903

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025
5. Étude et adoption des comptes
6. Modification – Alarme et communication R.L. Inc.
7. Adoption de règlement – Règlement 2026-01-302 décrétant les taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année financière 2026
8. Renouvellement contrat d'assurance de dommages
9. Club de ski de fonds et raquette la balade – Contribution assurance 2026
10. Lecture de la correspondance
 - 10.1 Paroisse St-Esprit des Pentec-Côtes – Entretien hivernal
 - 10.2 UPA – Lettre de félicitations
 - 10.3 Cobaric – Lettre de félicitations et présentation de l'organisme
 - 10.4 Tournoi de ballon-balai Thetford – Demande de partenariat
 - 10.5 Bilan incendie et premiers répondants
11. Voirie
 - 11.1 Déneigeuse
12. Suivi des dossiers
13. Compte rendu des comités
14. Divers
15. Période de questions
16. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mylène Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-01-4904	3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 soit adopté. Adoptée
2026-01-4905	4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Andréa Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal du 16 décembre 2025 soit adopté. Adoptée
2026-01-4906	5. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées; ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée; ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer; Il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l’unanimité d’approuver et payer un montant de 154 995,62 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit. Adoptée
2026-01-4907	6. MODIFICATION – ALARME ET COMMUNICATON R.L. INC. ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution (2025-12-4890) concernant l’acceptation de la soumission d’Alarme et communication R.L. Inc. pour le raccordement du panneau d’alarme à une centrale de surveillance ; ATTENDU QUE cette résolution prévoyait un montant annuel de 144,00 \$, taxes en sus, pour la supervision du système d’alarme ; ATTENDU QU’une erreur s’est glissée dans le montant annuel de supervision indiqué à ladite résolution ;

ATTENDU QUE le montant annuel exact pour la supervision du système d’alarme est de 180,00 \$, taxes en sus ;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

DE MODIFIER la résolution adoptée relativement à la soumission d’Alarme et communication R.L. Inc., afin que le montant annuel pour la supervision du panneau d’alarme soit corrigé et fixé à 180,00\$, taxes en sus, au lieu de 144,00 \$, taxes en sus ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution initiale demeurent inchangées et continuent de s’appliquer.

Adoptée

2026-01-4908 7. ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2026-01-302 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Aux fins de fixer les taux de taxes et de compensation de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus pour l’année 2026.

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit prévoir par l’imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses reliées à l’administration et aux services courants de la Municipalité, et qu’il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus doit adopter le règlement prévoyant le taux de taxation annuel, le taux d’intérêt et de pénalité sur les comptes dus à la municipalité, et les tarifs compensatoires pour l’exercice financier 2026, ainsi que les conditions de leur perception ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus a adopté le budget de l’exercice financier 2026 le 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 2025 et que le projet du présent règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mylène Grimard
Et résolu unanimement

QUE le règlement portant le numéro 2026-01-302 soit adopté ;

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus ordonne et statue le présent règlement

QUE ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux de taxation et des tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année 2026.

ARTICLE 3 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l’exercice financier 2026, sur toute unité d’évaluation imposable inscrite au rôle d’évaluation en

vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation foncière, au taux fixé de

0.82\$ du cent dollars (100\$) d’évaluation. Ce taux est applicable sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d’évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

ARTICLE 4 – TARIFS COMPENSATOIRE : CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de financer le service de collecte des ordures, des objets volumineux et le service d’enfouissement, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif compensatoire pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à savoir :

Résidences permanentes	270 \$
Résidences permanentes adjacentes à un commerce ou à une exploitation agricole enregistrée	150 \$
Chalets ou résidences saisonnières	150 \$
Commerces	350 \$
Exploitations agricoles enregistrées (EAE)	350 \$
Propriétés, commerces et/ou industries avec conteneurs	
• 2 verges	700 \$
• 4 verges	900 \$
• 6 verges	1 100 \$
• 8 verges	1 300 \$

La compensation pour le service de cueillette et d’enfouissement des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l’immeuble desservi.

La compensation pour le service de cueillette et d’enfouissement des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l’immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5 – TARIFICATION EAUX USÉES SECTEUR EAST BROUGHTON

Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d’entretien du réseau d’égout du secteur desservi par la municipalité d’East Broughton, une tarification est imposée et prélevé pour l’exercice financier 2026 sur les immeubles desservis. La compensation est la suivante : 242.00\$ par unité résidentiel et de 440.00\$ par unité commercial.

ARTICLE 6 – TARIFICATION EAU POTABLE SECTEUR EAST BROUGHTON

Afin de pourvoir aux dépenses d’eau potable et d’entretien du réseau en eau potable du secteur desservi par la municipalité de East Broughton, une tarification est imposée et prélevé pour l’exercice financier 2026 sur les immeubles desservis. La compensation est la suivante : 748.00\$ par unité résidentiel et de 880.00\$ par unité commercial.

ARTICLE 7 – TARIF POUR L’ENTRETIEN DES COURS D’EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux dans les cours d’eau facturés à la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus par la MRC des Appalaches, la tarification est imposée et prélevée pour l’exercice financier 2026 ci-après énumérés :

- Montant sera imposé à 100% de la superficie contributive drainée à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés.

ARTICLE 8 – ÉCHÉANCE DES TAXES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement, à moins de dispositions à l'effet contraire, doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements égaux, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1 mars 2026 (minimum 30e jour qui suit l'expédition du compte) : 25%
- 1 juin 2026 : 25%
- 1 septembre 2026 : 25%
- 1 décembre 2026 : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 11 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 8, une pénalité de 0,25% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 2,5% l'an est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 12 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments des taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 – AJUSTEMENT AU PRORATA

Toute modification au rôle faite après le 1er janvier 2026 et qui amènerait une nouvelle unité devant faire l'objet d'une compensation en vertu du présent règlement ou un changement de catégorie d'unité, la Municipalité appliquera alors les compensations prévues au présent règlement au prorata du nombre de jours pour lesquels le service sera rendu ou est susceptible d'être rendu, ou à l'égard de la modification apportée à l'utilisation de l'immeuble.

ARTICLE 14 – CHÈQUE SANS FONDS

Un tarif de 20\$ est ajouté à toute créance par laquelle un chèque a été retourné pour insuffisance de fonds.

ARTICLE 15 – AUTRE COMPTE

Toute autre compte dû à la municipalité est payable dans les trente jours de sa date de facturation. Toute somme due à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus sera assimilée à la taxe foncière.

ARTICLE 16 – RESPONSABLE DE L’APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l’application du présent règlement.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

8. RENOUVELLEMENT CONTRAT D’ASSURANCE DE DOMMAGES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le renouvellement;

ATTENDU QUE la lettre datée du 17 décembre 2025 ayant pour objet : Renouvellement de votre contrat d’assurance de dommages a été reçu;

QUE le conseil municipal confirme que la directrice générale et greffière-trésorière a fait le dépôt au conseil municipal.

Adoptée

2026-01-4909

9. CLUB DE SKI DE FOND ET RAQUETTE LA BALADE – CONTRIBUTION ASSURANCE 2026

ATTENDU QUE depuis plusieurs années le club de ski de fond et raquette la Balade organise l’activité « Cani-Cross » qui a lieu dans leur sentier;

ATTENDU QUE pour l’année 2026 cette activité aura lieu le 31 janvier;

ATTENDU QUE ce type d’activité nécessite une assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE le club de ski de fond et raquettes la Balade doit souscrire à une assurance responsabilité civile afin de couvrir l’évènement du 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE le club de ski de fond et raquette la Balade demande à la municipalité une contribution pour couvrir les frais d’assurance;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus donne une contribution équivalente à 50% des frais de la facture d’assurance liée à l’activité du Cani-Cross du 31 janvier 2026 jusqu’à concurrence de 800\$;

QU'en contrepartie, lors de la tenue de cet évènement, la municipalité demande au club de ski de fond et raquette la Balade une certaine visibilité pour la municipalité.

Adoptée

10. LECTURE CORRESPONDANCE

2026-01-4910

10.1 PAROISSE ST-ESPRIT DES PENTES CÔTES – ENTRETIEN HIVERNAL

ATTENDU QU'une demande d'entretien hivernal pour la cour de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus a été reçu de la Paroisse St-Esprit des Pentes-Côtes;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par certains aspects jugé important par la Paroisse St-Esprit des Pentes-Côtes;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par la Fabrique, La FADOQ-Club Étoile d'or et les Chevaliers de Colomb d'East Broughton;

Il est proposé par M. Martin Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus attribue un montant de 600,00 \$ afin d'aider à l'entretien du stationnement de l'église Sacré-Cœur-de-Jésus.

Adoptée

10.2 UPA – LETTRE DE FÉLICATATION

L'Union des producteurs agricoles Chaudière-Appalaches a fait parvenir une lettre de félicitations pour adresser leurs plus sincères félicitations pour l'élection du 2 novembre dernier au maire, M. François Paré.

10.3 COBARIC – LETTRE DE FÉLICITATION ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Cobaric a fait parvenir une lettre de félicitations pour féliciter les élus pour les élections du 2 novembre dernier. Dans cette même correspondance le Cobaric procède à la présentation du l'organisme de bassin versant COBARIC.

2026-01-4911

10.4 TOURNOI DE BALLON-BALAI THETFORD – DEMANDE DE PARTENARIAT

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de partenariat pour le tournoi ballon-balai Thetford;

Le conseil municipal de Sacré-Cœur de Jésus ne donnera pas suite à cette demande pour cette année;

Adoptée

10.5 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

La lecture des bilans incendies et premiers répondants de novembre et décembre 2025 est fait par le maire.

11. VOIRIE

11.1 DÉNEIGEUSE

Un accident impliquant une déneigeuse est survenu le 30 décembre dernier alors qu’un employé effectuait des opérations de déneigement. La déneigeuse a été remorqué par les Remorques du Nord et est toujours à ce garage pour que ceux-ci puissent effectuer les réparations nécessaires.

12. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun sujet n’a été effectué

13. COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet n’a été discuté

14. DIVERS

Aucun point n’est discuté ni ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l’opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-01-4912

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. François Paré et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)
François Paré
Maire

(Signé)
Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d’acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2026-01-4906, 4909 et 4910.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».